

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain CHATILLON, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Brigitte BURSON-BRYER, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Alain MAGNIN-LAMBERT a donné procuration à Michel FERRET
Thierry FREDE a donné procuration à Annie VEAUTE
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Patricia DUSSENTY
Christelle FEBVRE a donné procuration à Laurent HOURQUET
Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL
Martine FREEMAN a donné procuration à Charlotte TOUSSAINT
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à des associations

N° 001.06.2021

Rapporteur : Marielle GARONZI

Lors du conseil municipal du 25 mars 2021, des subventions ont été attribuées aux associations revéloises afin de soutenir les animations et les projets qu'elles portent. Pour cela, le conseil municipal s'est basé notamment sur des critères tels que le nombre d'adhérents, le projet de l'association ou son rayonnement au niveau local.

Compte tenu de la levée progressive des mesures sanitaires, plusieurs associations ont sollicité des subventions exceptionnelles. Il s'agit de :

- « Revel, tous en jeu » pour des actions qui mettent en relation des réalisations par les élèves du lycée professionnel de l'ameublement de Revel sur le thème « marqueterie Tokyo 2020 ». Le montant sollicité s'élève à 200 €,

- l'« association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique – AAPPMA » : dans le cadre de la reprise de ses activités et des manifestations à venir, l'association sollicite une aide exceptionnelle de 1 800 €,
- « les pieds dans l'eau » : l'association mène des actions en faveur des enfants en rémission de cancer et souhaite marquer ses 10 ans par une manifestation locale. Le projet avait été laissé en suspens en raison des incertitudes liées à la crise sanitaire. L'association sollicite une aide exceptionnelle de 2 500 €,
- la « société d'histoire de Revel » : dans le cadre de la reprise de ses activités, l'association organisera des conférences et publiera de nouveaux cahiers sur l'histoire de la commune. Elle sollicite une subvention de 1 500 €.

En conséquence et compte tenu de l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement de la ville, sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 200 € à l'association « Revel, tous en jeu »,
- 1 800 € à l'AAPPMA,
- 2 500 € à l'association « les pieds dans l'eau »,
- 1 500 € à l'association « société d'histoire de Revel ».

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6554 du budget de la commune.

OBJET : Admissions en non-valeur - budget principal

N° 002.06.2021

Rapporteur : Martine MARECHAL

Monsieur le trésorier de Revel a transmis à monsieur le maire une liste de créances pour lesquelles le recouvrement s'avère impossible.

Ces créances correspondent essentiellement à des impayés de redevance d'occupation du domaine public et de cantines scolaires pour un montant de 1 565,81 €.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 1 565,81 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2021 « admission en non-valeur ».

OBJET : Exonération des droits de place pour les commerçants non-sédentaires du marché de plein vent dans le cadre de la crise sanitaire

N° 003.06.2021

Rapporteur : Laurent HOURQUET

La pandémie du virus « covid-19 » qui touche la France depuis la fin du premier trimestre 2020 a fortement impacté la population et les différents acteurs économiques.

Par délibération 18 février 2021, la commune avait pris des mesures d'exonération en faveur des commerces qui ne pouvaient utiliser leur terrasse.

Cependant, en raison de l'interdiction de vente des commerçants non-sédentaires et non-alimentaires sur les marchés de plein vent, ces derniers n'ont pas pu exercer leur activité sur les marchés pendant plusieurs semaines.

Ainsi, il est proposé d'exonérer des droits de place les commerçants abonnés non-sédentaires pour une occupation correspondants à 6 installations.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité d'approuve ces mesures.

OBJET : Création d'un poste et modification du tableau des effectifs titulaires

N° 004.06.2021

Rapporteur : Marielle GARONZI

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre d'une réorganisation du service communication, il est proposé au conseil municipal de créer le poste suivant :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (35h).

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer les arrêtés à intervenir,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié et annexé à la présente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre - Tranche 3 - 1^{er} étage du bâtiment élémentaire - Attribution du lot 3 ascenseur

N° 005.06.2021

Rapporteur : Annie VEAUTE

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 3 des travaux relatifs à la réhabilitation du premier étage du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Roger Sudre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 mars 2021. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 9 avril 2021 à 12h.

La procédure retenue a été celle de la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique et du prix.

Tous les lots ont été attribués par délibération du conseil municipal du 20 mai 2021, à l'exception du lot 3 pour lequel des précisions avaient été demandées concernant les prestations de maintenance.

Après examen du rapport d'analyse des offres du lot 3 - ascenseur, il est proposé de retenir l'entreprise NSA « Nouvelle Société d'Ascenseurs », située 1 Chemin de Lancefoc 31130 Flourens, pour un montant de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC.

Le montant total des marchés de travaux pour cette opération s'élèverait donc à 623 462,79 € HT, soit 748 155,34 € TTC.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer le marché correspondant au lot 3 - ascenseur avec l'entreprise NSA et pour un montant de 18 000 € HT, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- de charger monsieur le maire d'exécuter les travaux à intervenir.

OBJET : Autorisation du lancement d'une procédure attribuant un contrat de concession de service pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur.

N° 006.06.2021

Rapporteur : François LUCENA

La commune de Revel, par délibération en date du 25 mai 2018, a autorisé monsieur le maire à signer la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile avec la société ADL Castel, située 295 rue Paul Sabatier 11400 Castelnaudary, pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 22 juin 2023.

Le 12 juin 2021, les services de la commune ont été informés de la mise en liquidation judiciaire de cette société par jugement du Tribunal de commerce rendu le 18 novembre 2020.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code de la commande publique régissant les contrats de concession de services afin de conclure un contrat avec un nouveau prestataire.

Afin d'assurer la continuité de ce service, la commune de Revel n'ayant pas les ressources humaines et matérielles pour assurer cette prestation en régie, a la possibilité de conclure un contrat provisoire en application de l'article R. 3121-6 3° du Code de la commande publique. Ce contrat peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée limitée et seulement pour les prestations strictement nécessaires à la continuité du service.

Il est donc porté à la connaissance du conseil municipal qu'un contrat sera conclu avec la société Eurl Betton Gilles – Citroën située 1 Rue d'Orcières 81700 Puylaurens, afin d'assurer la continuité des prestations strictement nécessaires au service public de gestion de la fourrière automobile, sous réserve de la présentation de son agrément préfectoral. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 mois, correspondant à la période de lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence jusqu'à l'attribution du contrat à un nouveau prestataire.

Au regard du montant estimé de la concession qui s'élève à 60 000 € sur 5 ans, sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat de concession de service public, pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière de véhicule à moteur.

OBJET : Avenant à l'accord-cadre des travaux de voirie pour la période 2019 / 2021

N° 007.06.2021

Rapporteur : François LUCENA

Par délibération du 3 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois pour le marché de travaux de voirie 2019 / 2021 et a approuvé la convention constitutive de ce groupement.

Le 7 février 2019, une consultation a été pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes monoattributaire d'un montant minimum de 1 500 000 € HT et d'un montant maximum 4 500 000 € HT.

Par délibération du conseil municipal du 18 avril 2019, le marché a été conclu avec la société COLAS SUD OUEST dénommée COLAS France depuis le 31 décembre 2020, située ZI La Pomme, Codarman 31250 Revel.

Compte tenu de l'importance du trafic poids-lourds, les travaux de réfection de la rue Louis Gay Lussac à Revel qui relève de la compétence intercommunale, nécessitent l'utilisation d'une technique non prévue initialement dans l'accord cadre. Un prix nouveau au bordereau du marché doit être ajouté par voie d'avenant. Il s'agit du prix « couche de base en

Optibase » pour un montant unitaire de 86,50 € HT (103,80 € TTC) par tonne comprenant la grave bitume 0/14 de classe 4 pour la réalisation de la couche de base de la chaussée.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur l'accord-cadre.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le Président de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois à signer cet avenant.

OBJET : Exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AE n°370 p et n°478 p situées respectivement 3 et 5 avenue Roquefort à Revel

N° 008.06.2021

Rapporteur : Laurent HOURQUET

Le 7 mai 2021, la commune de Revel a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner au sujet de la vente de locaux situés aux n°3 et 5 avenue Roquefort appartenant à monsieur et madame DAIDE et à la SAS MAISON DAIDE François représentée par monsieur DAIDE René. Le prix de cession est de 265 000 €, plus 10 000 € de frais de commission d'agence à la charge de l'acquéreur. L'accès s'effectue via une servitude de passage sur le restant de la parcelle cadastrée section AE n° 478. Ces locaux, libres de toute occupation, sont situés en zone Ub du PLU de Revel et ne sont plus affectés à la fabrication de meubles d'art.

Dans le cadre de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi Elan) du 16 octobre 2018, la commune s'est engagée pour mettre en œuvre un projet de requalification du centre-ville. Portée conjointement avec l'intercommunalité, une convention action cœur de ville a été signée le 14 septembre 2018 et a fait l'objet d'un avenant le 20 février 2020 pour délimiter le périmètre d'opération de revitalisation du territoire (ORT).

D'autres politiques contractuelles concourent aussi à cet objectif de revitalisation du centre-ville comme le contrat régional bourgs-centres et la convention signée avec l'Etat concernant le fond d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC).

L'étude stratégique d'intervention réalisée en 2019 a permis de définir des axes d'intervention et des fiches actions dont la fiche action n°2 relative à la maîtrise foncière et la fiche action n° 6 qui concerne la revitalisation et le soutien au commerce et à l'artisanat de proximité.

La filière bois fait partie intégrante du territoire qui dispose également de la labellisation « Villes et métiers d'art » ainsi que de structures de valorisation de ce savoir-faire local comme le lycée des métiers d'art, du bois et de l'ameublement, le musée du bois ainsi que le centre de formation IMARA.

La réalisation d'une étude de potentiel en immobilier d'entreprises à vocation artisanale et commerciale par l'Agence nationale de la cohérence des territoires (ANCT) pour le compte de la commune a identifié plusieurs sites et confirmé que l'ensemble immobilier objet de la vente présentait une bonne opportunité pour créer un pôle à vocation d'activités commerciales et artisanales.

France Domaine a été saisi afin d'évaluer la valeur vénale du bien.

Conformément aux articles L. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la commune souhaite donc exercer son droit de préemption urbain pour mener à bien son projet.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition par l'exercice du droit de préemption urbain des parcelles cadastrales section AE n°370 pour partie et n°478 pour partie aux 3 et 5 avenue Roquefort tel que précisé par le plan annexé à la présente délibération,
- de préempter pour un montant de 265 000€, conforme à l'avis de France Domaine, auquel s'ajouteront les frais d'agence d'un montant de 10 000€ et les frais d'acte,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte authentique à intervenir et tout document en relation avec cette préemption.

OBJET : Division en volumes de l'immeuble situé 1 galerie du Nord à Revel

N° 009.06.2021

Rapporteur : Michel FERRET

Les galeries de la place Philippe IV de Valois présentent au rez-de-chaussée de chaque immeuble un passage public couvert pour piétons.

Dans le cadre de la vente d'un des immeubles situé 1 galerie du Nord, le notaire a saisi la commune pour la signature d'un état descriptif de division en volumes qui permet de régulariser une situation très ancienne. En effet, la division en volumes est une technique juridique qui consiste à diviser la propriété d'un immeuble en fractions privatives distinctes sur le plan horizontal ou vertical.

Au cas d'espèce, l'état descriptif de division comporte 3 volumes :

- le volume n°1 (galerie du Nord) correspondant au passage couvert (41,69 m²) qui restera propriété de la commune,
- le volume n°2 (commerce – banque actuellement) composé d'un volume uniquement en rez-de-chaussée d'une surface de 100,49 m²,
- le volume n°3 (habitation) composé des volumes v3.1.3 au rez-de-chaussée correspondant à une surface de 31,86 m² et du premier étage d'une surface de 165,68 m².

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer cet état descriptif de division en volumes ainsi que tous les actes et documents nécessaires à cette opération.

OBJET : Division en volumes de l'immeuble situé 4 galerie du Midi à Revel

N° 010.06.2021

Rapporteur : Michel FERRET

Les galeries de la place Philippe IV de Valois présentent au rez-de-chaussée de chaque immeuble un passage public couvert pour piétons.

Dans le cadre de la vente d'un des immeubles situé 4 galerie du Midi, le notaire a saisi la commune pour la signature d'un état descriptif de division en volumes qui permet de régulariser une situation très ancienne. En effet, la division en volumes est une technique juridique qui consiste à diviser la propriété d'un immeuble en fractions privatives distinctes sur le plan horizontal ou vertical.

Au cas d'espèce, l'état descriptif de division comporte 3 volumes :

- le volume n°1 (galerie du Midi) correspondant au passage couvert (32 m²) qui restera propriété de la commune,
- le volume n°2 (commerce – boulangerie actuellement) composé d'un volume uniquement en rez-de-chaussée d'une surface de 358 m²,
- le volume n°3 (habitation) composé des volumes v 3.1 et v 3.2 au rez-de-chaussée correspondant à une surface de 0,57 m² et du premier étage et suivants d'une surface de 132 m².

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer cet état descriptif de division en volumes ainsi que tous les actes et documents nécessaires à cette opération.

OBJET : Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section B n°2045 située chemin de la Dreuilhenque à Sorèze

N° 011.06.2021

Rapporteur : Michel FERRET

Dans le cadre de travaux réalisés par ENEDIS sur le réseau électrique, la commune a été saisie afin de procéder à l'installation de deux canalisations électriques souterraines ainsi que de leurs accessoires.

D'une longueur totale de 3 mètres, ces installations souterraines emprunteront sur une partie du tracé la parcelle communale cadastrée section B n°2045 chemin de la Dreuilhenque, située sur la commune de Sorèze.

Le projet de convention de servitude mentionnant les droits et obligations de chaque partie concerne cette emprise de 3 mètres de large sur une longueur totale de 3 mètres.

Cette occupation est consentie à titre exclusif et gratuit.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de servitude entre la commune de Revel et ENEDIS relatives à l'installation de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires sur la parcelle cadastrée section B n°2045 située chemin de la Dreuilhenque,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions et tout document nécessaire en relation avec cette opération.

L'ensemble des frais sera pris en charge par ENEDIS.

OBJET : Rapport annuel du délégataire de service public de distribution de gaz naturel – exercice 2020

N° 012.06.2021

Rapporteur : François LUCENA

L'entreprise GRDF est délégataire du service de distribution de gaz naturel sur la commune depuis le 1^{er} mars 2018 pour une durée de 30 ans.

Les dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Ce rapport est tenu à disposition auprès de la direction générale.

Après présentation par monsieur François LUCENA, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 sur l'exécution de la délégation de service public du service de distribution de gaz naturel sur la commune.
